

SÉANCE du 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt quatre mars à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. Kévin CAMUS, M. CHADEFAUD Emmanuel, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents excusés avant donné pouvoir

M. POITOU Didier pouvoir à Mme GUETTE Marie-Claude

Absent :

Mme CHAUVIN Elodie

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Date de convocation : 17 mars 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10 Pouvoirs : 1

Délibération n°DCM-2025-09
Vote des taux d'imposition 2025.

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 18/03/2024. Fixant les taux 2024 des taxes sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit au taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B du Code Général des Impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

- Taxe foncière (TFPB) : 34.97 %
- Taxe foncière (TFPNB) : 48.14 %
- TH (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 5.72 %

L'état 1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025) a été notifié le 21/03/2025 : le montant des produits attendus est en conséquence de 94 886 €.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture

016-211600408-20250324-DCM_2025_09-DE
Reçu le 25/03/2025

Oui cet expose, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 10 Votes contre : 0 Abstentions : 0

- **APPROUVE** le vote des taux 2025 de la COMMUNE arrêté comme suit :
 - - Taxe foncière (TFPB) : 34.97 %
 - - Taxe foncière (TFPNB) : 48.14 %
 - - TH : 5.72 %

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr